

Pôle Administration et Juridique
Direction des Affaires Générales
Service Administration Funéraire
SL/JPS/AB/SP/BB

VILLE DE FREJUS

Transmission en Préfecture	04 JUIN 2025	Publié	Du 04 JUIN 2025
Date de réception	04 JUIN 2025		Au 05 AOUT 2025
		Affiché	Du 04 JUIN 2025
			Au 05 AOUT 2025
Notifié le			

ARRETE MUNICIPAL n° 2025-1820
Portant fermeture exceptionnelle du cimetière Saint-Etienne
dans le cadre d'exhumations administratives

LE MAIRE DE LA VILLE DE FREJUS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en application des articles L 2212-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2213-42

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 1995 modifié portant règlement des cimetières de la Ville de Fréjus ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le cimetière communal Saint-Etienne sera exceptionnellement fermé au public du Mardi 10 Juin 2025 au Mardi 24 Juin 2025 entre 8 heures et 14 heures, excepté les vendredis 13 et 20 Juin 2025, les Samedis 14 et 21 Juin 2025, en raison de travaux d'exhumations s'inscrivant dans le cadre de la reprise de concessions funéraires effectuée pour le compte de la Commune par l'entreprise Finalys dans le cadre du marché public de travaux de reprises administratives.

ARTICLE 2 : Les Pompes Funèbres seront toutefois autorisées à effectuer des opérations d'inhumations les vendredis 13 et 20 Juin 2025, et les Samedis 14 et 21 Juin 2025 matins sur présentation d'une autorisation funéraire.

ARTICLE 3 : La société de Pompes Funèbres Finalys sise à Chassey les Scey (70360), 1, rue de l'Industrie, sera chargée des travaux et habilitée à cet effet à intervenir dans le cimetière communal aux dates et plages horaires précitées sous réserve de respecter ses obligations légales et réglementaires.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture aux fins de contrôle de légalité, régulièrement affiché en Mairie et à la porte du cimetière Saint-Etienne.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté, qui sera affiché à la mairie de Fréjus et à la porte du cimetière Saint-Etienne, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans les 2 (deux) mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à la société des Pompes Funèbres Finalys.



Fait à FREJUS, le 03 JUIN 2025
Le Maire,

David RACHLINE